
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
Occupation du Domaine Public - SOGETREL
5 novembre 2026

PM_A_26_272 IB

Le Maire de PACÉ,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code de la route ;
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment l'article 133 du livre I - 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- **VU** la délibération n° 14/20 du 22 mars 2022 prévoyant les modalités d'occupation du domaine public ;
- **VU** la demande présentée par **Monsieur L'HOSTIS Ivan** représentant l'entreprise **SOGETREL** située **1 rue de Mahomat 35650 LE RHEU**.
- **CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite parfois une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de pose d'une deuxième sonde de gestion des crues sur le pont de Pacé, l'entreprise **SOGETREL** est autorisée à intervenir le 5 novembre 2026, en ayant recours à des cordistes intervenant en hauteur et sécurisés par un système d'ancrage au pont.

ARTICLE 2

Les présentes prescriptions seront applicables le 5 novembre 2026, de 10 h 00 à 15 h 00. La circulation des véhicules pourra être maintenue sur une chaussée réduite pendant la durée de l'intervention, sous réserve de la mise en place d'une signalisation temporaire adaptée et du respect des conditions de sécurité nécessaires à la protection des usagers et du personnel intervenant.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le pétitionnaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, situé 3, Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARTICLE 5

- M^{me} la Directrice Générale des Services de la ville de PACÉ,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de PACÉ,
- M. le Chef de la Police Municipale de PACÉ,
- Le pétitionnaire, Monsieur L'HOSTIS Ivan, représentant l'entreprise SOGETREL,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PACÉ, le 26 octobre 2026

Le Maire,


Hervé DEPOUEZ

